

DECISION 21/2019
Autorisant la signature d'un marché de travaux
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 77;
Vu la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 12-2019 du 11 avril 2019 créant un groupement de commande pour le renouvellement du « Bail de Voirie » avec certaines villes environnantes;
Vu la consultation lancée au BOAMP le 13 septembre 2019 sous le numéro 2019-256 par la ville de Chevreuse pour sélectionner une entreprise chargée des travaux de réparations et aménagements divers de voirie pour les années 2020 à 2023 ;
Vu le téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises par 29 candidats potentiels ;
Vu les 4 offres parvenues en Mairie le 11 octobre 2019 ;
Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres, celle présentée par le groupement d'entreprises EUROVIA/GEOTP se révèle la mieux disante ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un acte d'engagement concernant un marché à bon de commande avec le groupement d'entreprises EUROVIA/GEOTP pour un montant annuel hors taxes situé entre 115 000€ et 500 000€ HT.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 31 décembre 2019

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

